



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Absents : 1

Date convocation et affichage : 8 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Sandra Lanini, Benjamin Delprat, Jacqueline Vidal, Michel Combettes, Jean-Michel Caritey, adjoints

Denis Roure, Christine Marti, Violaine Morel, Renée Collomb, Brigitte March, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Christine Baudouin, Thierry Ruf, Eric Monin, Nicolas Jourdan, Brice Favre, Jamal Ellassri, Karine Anneya, Nathalie Mallet-Poujol, Robert Trinquier, conseillers municipaux.

Membres représentés :

Christine Delage	pouvoir à Jacqueline Vidal
Elisabeth Nait	pouvoir à Violaine Morel
Sabine Perrier-Bonnet	pouvoir à Brigitte March
Corentin Pic	pouvoir à Michel Combettes

Membre absent excusé : Virginie Pascal

Secrétaire de séance : Denis Roure

Affaire 5 – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour la création d'un groupe scolaire – approbation de la déclaration de projet

Rapporteur : Renaud Calvat

Monsieur le Maire précise que par délibération du 12 décembre 2022, le conseil municipal a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme afin de permettre la réalisation d'un groupe scolaire.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité du PLU faisant l'objet d'une évaluation environnementale, une concertation avec le public a été organisée selon les modalités définies par la délibération susvisée. Par délibération du 19 juin 2023, le conseil municipal a arrêté le bilan de la concertation.

Par la suite, le dossier a fait l'objet d'un examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées en date du 12 juillet 2023. Le dossier nécessitant des modifications pour tenir compte des observations faites lors de cet examen, un second examen conjoint s'est tenu le 15 novembre 2023 sur le dossier modifié. Les personnes publiques associées présentes ont émis un avis favorable, dont un avis favorable avec réserve (Chambre d'Agriculture). La Chambre d'Agriculture, le Département et l'INAO ont par ailleurs émis un avis écrit faisant état d'un avis favorable et confirmant, en ce qui concerne la Chambre d'Agriculture, son avis favorable sous réserve.

Par avis n°2023A086 en date du 21 septembre 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a formulé des recommandations sur l'évaluation environnementale.

Considérant que la compétence pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est exercée par Montpellier Méditerranée Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015 et que la commune reste compétente pour déclarer l'intérêt général de ce projet d'initiative communale, l'enquête publique a été mise en œuvre par le Préfet de l'Hérault en application de l'article R153-16 du Code de l'urbanisme.

Par arrêté n°2024.05.DRCL0186 en date du 03 mai 2024, le Préfet de l'Hérault a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Jacou. L'enquête publique s'est tenue du 27 mai au 28 juin 2024 inclus. L'ensemble des avis émis sur le dossier a été joint au dossier d'enquête publique.

La commissaire enquêtrice désignée par le Tribunal administratif de Montpellier a rendu son rapport et ses conclusions motivées en date du 08 août 2024. Elle émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des adaptations préconisées.

Au vu de l'ensemble des avis émis sur le dossier et des adaptations préconisées par la commissaire enquêtrice, le dossier a été modifié. Les modifications sont exposées et justifiées dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel a été joint à la note de synthèse accompagnant la convocation des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 décembre 2006, mis à jour le 19 février 2010, le 22 mars 2018, le 22 janvier 2020 et le 14 février 2021 et la modification n°1 approuvée le 21 février 2019 ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;

Vu la délibération du 19 juin 2023 tirant le bilan de la concertation avec le public relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la création du groupe scolaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 15 novembre 2023 et la réserve de la Chambre d'Agriculture ;

Vu les avis des personnes publiques associées reçus en Mairie confirmant la réserve de la Chambre d'Agriculture ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice faisant part d'un avis favorable sous réserve ;

Considérant que le dossier a été modifié pour tenir compte des avis émis sur le dossier et la plupart des adaptations préconisées par la commissaire enquêtrice ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour approuver la déclaration de projet ;

Considérant que Montpellier Méditerranée Métropole est compétente pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu le rapport ci-annexé exposant et justifiant les modifications apportées au dossier ;

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Jacou ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la déclaration de projet relative au projet de groupe scolaire,
- De demander à Montpellier Méditerranée Métropole d'approuver la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

AFFAIRE ADOPTÉE à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 abstention : Robert Trinquier)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie de Jacou. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Jacou.

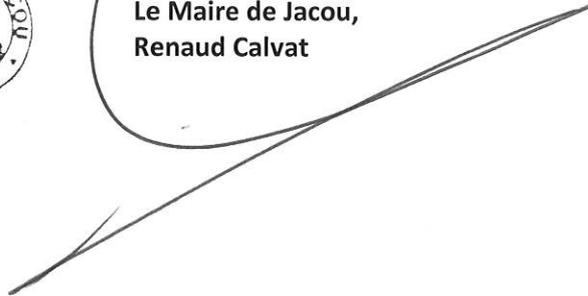
Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

**Le secrétaire de séance,
Denis Roure**



**Le Maire de Jacou,
Renaud Calvat**



Certifiée exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 16/10/2024
- date d'affichage le : 16/10/24

